

DELIBERATION CR045-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 25 novembre 2024 ;

Objet de la délibération : Crédits scientifiques 2025

La Commission de la Recherche réunie le 2 décembre 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les crédits scientifiques 2025 aux structures de recherche sont approuvés pour un montant global réparti de 1.598.956 €, qui sera diminué de 20%.

Cette décision est adoptée avec 24 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

Françoise GROLLEAU
Présidente
de l'Université d'Angers
Signé le 20 décembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 20 décembre 2024

Crédits scientifiques 2025 structures de recherche*

UR	2025
BIODIVAG	19 776 €**
IRHS	132 100 €
LPG	58 872 €
SIFCIR	14 371 €
SONAS	28 085 €
CRCI2NA	113 912 €
HIFIH	34 414 €
INCIT-Atomyca	15 389 €
IRF	30 520 €
IRSET-ESTER	30 493 €
MINT	80 508 €
MITOVASC	153 196 €
POPS	14 000 €
RMes REGOS	23 057 €

UR	2025
LPHIA	40 099 €
Moltech	109 934 €
LAREMA	84 749 €
LARIS	69 013 €
LERIA	41 320 €
3LAM	20 224 €
CIRPALL	22 454 €
CJB	35 324 €
CLIPSY	6 975 €
ESO	37 930 €
GRANEM	49 178 €
LPPL	16 692 €
TEMOS	37 044 €
TOTAL UR	1 319 629 €

SFR	2025
SFR CONFLUENCES	14 950 €
MSH ANGE GUEPIN	19 427 €
SFR ICAT	115 000 €
SFR QUASAV	46 000 €
SFR MATRIX	69 000 €
SFR MATHS STIC	14 950 €
TOTAL SFR	279 327 €

TOTAL CS 2025	1 598 956 €*
----------------------	---------------------

-20%

Dans l'attente d'un
possible BR

** Sous réserve du renouvellement de l'IRL REHABS

POUR VOTE